



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain  
**Séance du 09 février 2018**

**OBJET :** EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Subventions aux structures d'insertion par l'activité économique pour l'année 2018

Délibération n°

Rapporteur : Jérôme RUBES

## PROJET

Le rapporteur, Jérôme RUBES;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET** : Emploi, insertion et économie sociale et solidaire - Subventions aux structures d'insertion par l'activité économique pour l'année 2018

### **Exposé des motifs**

Au titre de son intervention en matière d'Emploi, insertion et économie sociale et solidaire, la Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

#### **1. Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), acteurs structurants de la cohésion économique et sociale du territoire**

*Conformément à l'article L.5132-1 du Code du travail, « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires. »*

Un passage par une SIAE est une étape majeure dans le parcours vers l'emploi des personnes qui en sont très éloignées. L'intervention d'une SIAE est complémentaire de celle des référents de parcours du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), avec lesquels elles travaillent étroitement.

Le PLIE du bassin grenoblois porté par Grenoble-Alpes Métropole accompagne chaque année plus de 4 000 demandeurs d'emploi parmi les plus éloignés du marché du travail. En 2017, près de 500 participants du PLIE ont été accompagnés par une SIAE ; 25 % des personnes sorties des SIAE du bassin grenoblois ont trouvé un contrat de plus de 6 mois ; 20 % sont entrées en formation ou dans une autre SIAE et 22 % ont trouvé un contrat de moins de 6 mois.

En 2017, ces structures représentaient plus de 580 postes en insertion sur le territoire métropolitain, auxquels s'ajoutent environ 200 postes d'emplois permanents (directions, chargés de développement, commerciaux, fonctions administratives supports, chargés d'insertion professionnelle, encadrants techniques, chargés de relations entreprises). Selon une étude réalisée en 2014 ces structures génèrent environ 13 millions de chiffre d'affaires par an sur le territoire.

Les SIAE soutenues par la Métropole interviennent dans des secteurs variés : espaces verts, maraichage biologique, pépinière, restauration, services à la personne, nettoyage, création artistique et artisanale, communication, édition, façonnage d'imprimerie, second œuvre bâtiment, industrie et logistique, réemploi, recycleries/ressourceries et gestion des déchets.

Elles concilient activités économiques et préoccupations sociales et environnementales. En favorisant un développement équilibré du territoire, elles contribuent au développement d'une consommation plus responsable et à des échanges économiques plus solidaires.

#### **2. Le soutien de la Métropole aux structures d'insertion par l'activité économique**

Les SIAE interviennent à la croisée de plusieurs politiques métropolitaines : emploi-insertion, développement économique, environnement, prévention et réduction des déchets, achat public...

Le partenariat et le soutien de la Métropole à ces structures visent à la fois à soutenir le financement de leur projets d'insertion et à favoriser le recrutement des personnes issues de ces structures par les entreprises locales, mais aussi à leur offrir des opportunités de développement de leurs activités.

Le soutien à l'activité économique des SIAE prend plusieurs formes : sensibilisation et accompagnement des donneurs d'ordres publics et privés aux recours aux SIAE, intermédiation entre les SIAE et les entreprises pour favoriser les partenariats d'affaires, repérages d'opportunités dans les filières du territoire et accompagnement des structures pour qu'elles y trouvent leur place, hébergement au sein des hôtels d'activités ARTIS, promotion des SIAE auprès des consommateurs....

### **3. Critères de subvention pour l'année 2018 et modalités de versement**

Le travail engagé en 2017 avec le Département et la Région Rhône-Alpes, qui avait pour objectif de rééquilibrer les participations des partenaires institutionnelles tout en maintenant le nombre de postes en insertion sur le territoire de la Métropole n'a pu aboutir et a été différé en 2018. Dans ce contexte, la Métropole a reconduit ces critères de financements fixés par la délibération du 4 novembre 2016. Les subventions accordées en 2018 sont identiques à celles de 2017 à l'exception de la subvention à l'association AMAFI. En effet, un projet de reprise de l'activité de cette dernière est actuellement à l'étude. Il est donc proposé de verser 50 % de la somme de 2017. Les 50 % restants pourront, le cas échéant, être versés plus tard dans l'année au repreneur.

Ainsi, pour assurer aux personnes suivies dans le cadre du PLIE de disposer de places au sein de ces structures, les structures porteuses d'ateliers chantier d'insertion et d'entreprises d'insertion devront accueillir en 2018, 35 % de participants du PLIE. La non-atteinte de cet objectif conduira à une diminution du montant de la subvention versée tel que décrit dans la convention annexée.

Les structures porteuses d'associations intermédiaires dont la part de participants du PLIE se situe en dessous du seuil des 35 % en 2017 devront augmenter en 2018 de 5 points de pourcentage le nombre d'heures réalisées par des participants du PLIE. La non-atteinte de cet objectif conduira à une diminution du montant de la subvention versée, tel que décrit dans la convention annexée.

Les structures porteuses d'associations intermédiaires dont la part de participants du PLIE est égale ou supérieure 35 % en 2017 devront maintenir la part des participants du PLIE à 35 % en 2018.

Le calcul de la part de participants PLIE sera établi à partir du nombre d'heures réalisés par les participants du PLIE, déclaré par chaque structure à l'Agence de Service et de Paiement.

Grenoble-Alpes Métropole portera par ailleurs une attention particulière à la prise en compte de l'articulation avec le référent de parcours du PLIE.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du 7 novembre 2014 relative à la programmation 2014-2020 et à la reconduction du PLIE,

Vu la délibération du 4 novembre 2016 fixant les conditions d'octroi des subventions aux structures d'insertion par l'activité économique pour l'année 2018.

Après examen de la commission Développement et Attractivité du 19 janvier 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve un soutien financier aux projets d'insertion mis en œuvre par les structures porteuses d'ateliers-chantiers d'insertion, d'entreprises d'insertion et d'associations intermédiaires au titre de l'année 2018, pour un montant total égal à celui attribué en 2017 soit 578 000 € ;
- octroie, à ce titre, les subventions suivantes :

→ 43 000 € à l'association ADFE qui porte les ateliers-chantiers d'insertion « espaces verts, environnement et espaces naturels sensibles », « second œuvre bâtiment », et « nettoyage » pour l'année 2018;

→ 5 000 € à l'association ADMIS portant l'atelier-chantier d'insertion « ADMIS – pas un pli » pour l'année 2018 ;

→ 5 000 € à l'association ACEV portant l'atelier-chantier d'insertion « ACEV » pour l'année 2018 ;

→ 24 000 € à l'association AMAFI qui porte les ateliers-chantiers d'insertion « Arche aux jouets », « Acti'bois » et « Rénov'bâti » pour les 6 premiers mois de l'année 2018.

→ 167 000 € à l'association Grenoble Solidarité qui porte les ateliers-chantiers d'insertion « L'atelier », « La Ressourcerie » et « Le chantier » pour l'année 2018;

→ 60 000 € à l'association SOLIDURA qui porte les ateliers-chantiers d'insertion « La Brocante de Mamie et L'atelier D3E » pour l'année 2018;

→ 49 000 € à l'association La Remise portant l'atelier-chantier d'insertion « La Remise » pour l'année 2018;

→ 67 000 € à l'association Marianne portant l'atelier-chantier d'insertion « Les Ateliers Marianne » pour l'année 2018 ;

→ 28 000 € à la Fondation BOISSEL portant l'atelier-chantier d'insertion « Arbre fruité » pour l'année 2018 ;

→ 14 000 € à l'association Impact-UMIJ qui porte l'atelier-chantier d'insertion « Le Bon Plan » pour l'année 2018;

→ 25 000 € à l'association Cycles & go portant l'atelier-chantier d'insertion « Les vélos de l'insertion à la Coopération » pour l'année 2018. Cette association a été créée pour reprendre l'atelier-chantier d'insertion auparavant porté par l'association Repérages. En 2017 Repérages a reçu une subvention de 25 000 € ;

→ 4 000 € à l'association Les Nouveaux Jardins de la Solidarité qui porte les ateliers chantiers d'insertion « Maraîchage Bio et livraison de paniers de légumes Bio » et « Pépinière et entretien d'espaces naturels » pour l'année 2018;

→ 13 500 € à l'association Atelier SIIS pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion pour l'année 2018;

→ 50 000 € à l'association Régie de quartier Villeneuve Village Olympique pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion pour l'année 2018;

→ 10 000 € à l'association ADAMS pour le fonctionnement de l'association intermédiaire pour l'année 2018;

→ 8 000 € à l'association Solid'Action portant les chantiers d'insertion, la « Brigade verte » et « l'entreprise solidaire » pour l'année 2018

→ 8 000 € à l'association Travail et Partage pour le fonctionnement de l'association intermédiaire pour l'année 2018;

→ 5 500 € à l'association La Fourmi pour le fonctionnement de l'association intermédiaire pour l'année 2018;

- approuve le modèle-type de convention d'objectifs concernant l'attribution d'une subvention aux structures porteuses d'ateliers-chantiers d'insertion et d'entreprises d'insertion pour l'année 2018 ;
- approuve le modèle-type de convention d'objectifs concernant l'attribution d'une subvention aux structures porteuses d'associations intermédiaires au titre de l'année 2018 ;
- Autorise le Président à signer la Convention.